REGLEMENT INTERIEUR – COLLEGE ARC EN CIERS

LE CARNET DE LIAISON

Ce carnet de liaison constitue un document officiel de communication entre le Collège et la famille (photo obligatoire).

A ce titre, il doit être bien tenu, propre et régulièrement renseigné. L'élève doit obligatoirement l'avoir chaque jour dans son cartable.

L'élève devra en racheter un sur présentation d'une lettre explicative de la famille accompagnée de son paiement (voir tarif voté en Conseil d'Administration) dans les cas suivants : perte, dégradation ou lorsqu'une de ses parties est complète.

Les familles doivent le consulter régulièrement et le signer. Seuls les responsables légaux sont habilités à signer tous les documents se trouvant dans le carnet.

PRÉAMBULE

Le Règlement intérieur du Collège est inséré dans le Carnet de Liaison de l'élève. ***Il s'applique dans l'enceinte de l'établissement et lors des sorties scolaires****. Le règlement intérieur n'est pas une simple liste d'interdits disciplinaires, il pose les conditions pour que chacun se plaise et s'épanouisse au collège.*

Nous devons tous nous rappeler que le collège a une double réalité : il a pour mission essentielle la réussite scolaire donc, il est un lieu de travail ; il est en même temps une communauté, donc il a aussi un rôle d'éducation. Chaque élève doit y apprendre à devenir adulte et citoyen.

Le règlement intérieur sert ainsi à fixer les droits et les devoirs de chaque élève dans cette communauté afin de lui permettre d'atteindre ce double objectif. Il invite à la responsabilisation de chacun.

En conséquence, toute inscription au collège constitue un engagement à comprendre et à respecter les obligations du travail scolaire et les exigences des relations humaines. Ce respect est universel : il se fonde sur l'article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : «la liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui».

Vous, élèves et parents, devez le signer pour prouver que vous en avez pris connaissance et que vous le respecterez dans toutes ses dispositions.

I . DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Les élèves disposent de droits et sont soumis à des obligations dans le collège Arc-en-Ciers. C'est un lieu d'éducation et de formation. L'exercice par les élèves de leurs droits et le respect de leurs obligations dans le cadre scolaire contribuent à les préparer à leurs responsabilités de citoyen.

A. DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Les élèves disposent de ces droits à condition qu'ils s'exercent dans le respect du principe de laïcité, du devoir de tolérance, du respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions, et du principe de sécurité des personnes et des biens.

1. **Droits individuels :** tout élève a droit au respect de sa personne, ses idées, son travail et de ses biens.
2. **Droits collectifs :**
   - ✓ d'expression collective : il s'engage par l'intermédiaire des délégués des élèves.
   - ✓ de réunion : dans le collège, seuls les délégués peuvent en prendre l'initiative pour l'exercice de leurs fonctions.
   - ✓ d'association : il s'exerce dans le cadre de l'association sportive et du foyer socio-éducatif
   - ✓ de publication : il s'exerce dans le cadre de la fonction de délégué des élèves, des activités du foyer socio-éducatif et de l'association sportive, sous la responsabilité du chef d'établissement qui autorise ou refuse toute publication après en avoir pris connaissance.

L'affichage d'un document ne peut être anonyme. Un panneau d'affichage est prévu à cet effet.

B. OBLIGATIONS

Les élèves sont soumis à des obligations en qualité de membres de la communauté éducative :

1. Respecter les règles de la scolarité du collège

- ✓ Se présenter avec son carnet de correspondance,
- ✓ Etre ponctuel et assidu aux enseignements,
- ✓ Apporter son matériel, y compris les tenues exigées en EPS,
- ✓ Respecter l'autorité des adultes,
- ✓ Effectuer les travaux oraux ou écrits demandés par les enseignants,
- ✓ Entrer en classe et circuler dans l'établissement calmement,
- ✓ Ne pas stationner dans les couloirs et les sanitaires,
- ✓ Adopter un langage correct.

2. Respecter les personnes

- ✓ Avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage de tout outil de communication (Internet, portable,..),
- ✓ Etre attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables,
- ✓ Briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves,
- ✓ Ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit,
- ✓ Refuser tout type de violence ou de harcèlement,
- ✓ Ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade
- ✓ Respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable, de filmer ou/et diffuser des images, sans l'accord de la personne concernée, **qu'elle soit majeure (adulte) ou bien mineure (avec l'accord de ses représentants légaux). Cf. Article 9 du Code Civil.**
- ✓ Faciliter et respecter le travail des agents d'entretien.

3. Respecter les biens communs

- ✓ Respecter les biens, les locaux et les matériels de l'établissement (vol, dégradation…)
- ✓ Garder les locaux et les sanitaires propres,
- ✓ Ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire,
- ✓ Respecter les abords immédiats du collège et de son voisinage,
- ✓ Ne pas utiliser sans raison valable les outils de sécurité de l'établissement.

4. Principe de laïcité (article L. 141-5-1 du code de l'éducation)

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

II . ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

A. HORAIRES ET ACCUEIL DES ÉLÈVES

Les cours sont dispensés de 8h à 16h55 les lundi, mardi, jeudi, vendredi. Toutes les lignes de ramassage scolaire quittent l'établissement à 17h10 ces soirs-là.

Les cours sont dispensés de 8h à 12h le mercredi. Toutes les lignes de ramassage scolaire quittent l'établissement à 12h10 ce jour-là.

Les élèves entrent et sortent de l'établissement par le portillon que les assistants d'éducation ouvrent à 7h50 le matin, puis, à chaque heure. En fonction de l'emploi du temps des classes, une ouverture à la demie de certaines heures est prévue. Les élèves doivent attendre l'arrivée de l'assistant d'éducation pour entrer ou sortir du collège.

B. RÉGIME DES ENTRÉES ET DES SORTIES

La surveillance des élèves est assurée de manière continue pendant la totalité du temps scolaire. Le temps scolaire est déterminé par l'emploi du temps de l'élève quelle que soit l'activité effectuée. Toute sortie du collège, entre 2 cours, est interdite.

Toute modification prévisible des horaires d'entrée et de sortie des élèves consécutive, notamment à l'absence d'un enseignant, est portée à la connaissance des parents sur le carnet de correspondance. A défaut d'une telle information préalable, la surveillance des élèves est assurée dans le cadre des horaires habituels de leur classe.

Les responsables légaux peuvent choisir entre 3 régimes de sortie, selon le degré d'autonomie de l'élève :

- **Elèves Non Autorisés :**

  Les élèves doivent être présents de l'ouverture à la fermeture du collège, indifféremment de leur emploi du temps.

- **Elèves Surveillés :**

  Les élèves doivent être présents de la première à la dernière heure de cours inscrite à l'emploi du temps. En cas de d'absence imprévue d'un professeur, les élèves iront en étude. En cas d'absence prévue d'un professeur, ils seront autorisés à sortir, seulement si l'information indiquant l'absence du professeur est notée sur le carnet de liaison, et signée par les responsables légaux.

- **Elèves Autorisés :**

  Les élèves sont présents en cours selon leur emploi du temps. Ils sont autorisés à sortir dès lors qu'ils ont terminé la demi-journée pour les externes ou la journée pour les demi-pensionnaires.

Situations exceptionnelles

- **Elèves Non Autorisés :**

  Si l'élève a fini ses cours avant 16h55, ses représentants légaux peuvent venir le chercher et signent alors une décharge de responsabilité.

- **Elèves Surveillés :**

  En cas d'absence inopinée d'un enseignant, les représentants légaux peuvent venir chercher l'élève à la fin des cours, et signent alors une décharge de responsabilité.

Rappel : lorsqu'un élève demi-pensionnaire termine les cours de manière anticipée, il doit impérativement prendre son repas avant de quitter l'établissement à l'ouverture du portillon, soit à 13h20.

C. DEMI-PENSION

Le restaurant scolaire accueille les élèves du collège pour le repas de midi le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ce service n'est pas de droit, c'est une facilité proposée aux parents.

Le système de restauration est de type forfaitaire, 4 forfaits sont proposés (4 jours, 3 jours, 2 jours ou 1 jour) le choix de la journée où l'élève prend son repas se fait pour toute l'année.

Le choix du régime (externe ou demi-pensionnaire) se fait lors de l'inscription ou de la réinscription de l'élève pour l'année scolaire, le choix du forfait se fait fin septembre après la mise en place de l'emploi du temps définitif.

De manière exceptionnelle, un changement de régime pourra être demandé par écrit uniquement à chaque fin de période (avant la dernière semaine de décembre et de mars) auprès du secrétariat de gestion.

Le montant de la demi-pension est un forfait annuel fixé par le Département de l'Isère. Il est payable d'avance en 3 échéances.

Les avis aux familles (factures) sont distribués aux élèves concernés par le professeur principal. Les familles doivent s'acquitter des frais de demi-pension dans les délais donnés par l'établissement. Les élèves dont les familles ne se seraient pas acquittées des frais de demi-pension seront exposés au recouvrement par voie de justice.

En cas de difficultés, les familles ont la possibilité de consulter l'assistante sociale du collège ; elles doivent prendre contact avec l'établissement qui leur indiquera les démarches à suivre pour bénéficier d'éventuelles aides.

Le passage au restaurant scolaire se fait grâce à la reconnaissance biométrique du contour de la main *(autorisation CNIL du 03/06/2009).* Toutefois, les personnes ne souhaitant pas opter pour la biométrie devront faire l'acquisition d'une carte magnétique au tarif en vigueur.

L'élève absent peut prétendre à la déduction du prix du repas (remise d'ordre). Ces remises d'ordre sont déduites des factures automatiquement ou sur demande de la famille selon les cas.

Les motifs donnant lieu à ces remises d'ordres sont fixés par le département de l'Isère et distribué lors de l'inscription.

Les élèves externes peuvent prendre, à titre exceptionnel des repas au collège ; ils doivent s'adresser au service gestion au moins 72 heures à l'avance.

Les élèves négligeant les règles élémentaires de bonne tenue à table et de respect des personnes s'exposent aux sanctions disciplinaires prononcées par le chef d'établissement.

Il est interdit d'introduire (sauf dans le cadre d'un protocole d'accompagnement individualisé) et de sortir de la nourriture et des boissons du restaurant scolaire.

D. ABSENCES

La présence est obligatoire à tous les cours inscrits à l'emploi du temps. Les parents signaleront par téléphone toute absence, même d'une heure, entre 8h et 8h30 sans quoi la vie scolaire contactera les responsables par téléphone, SMS ou mail. Dès son retour, l'élève présentera son billet d'excuse (feuillet rose du carnet) au bureau de la vie scolaire et ensuite à ses professeurs.

Si elles sont supérieures à 4 demi-journées par mois, les absences répétées et non justifiées sont signalées au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale qui engagera les actions prévues par les textes en vigueur.

L'élève absent lors d'un contrôle aura la possibilité de refaire l'épreuve lors de son retour au collège. La notation et le coefficient seront laissés à l'appréciation du professeur.

E. RETARDS

En cas de retard, l'élève se présente avec son carnet au bureau de la vie scolaire. Il est ensuite dirigé en classe ou en permanence jusqu'à l'heure du cours suivant. Les retards répétés ou injustifiés seront sanctionnés.

F. SECURITE

En cas d'accident, les témoins doivent prévenir le CPE ou un autre adulte et informer le chef d'établissement qui prendra les dispositions nécessaires. Chacun doit être attentif à la sécurité de tous, à l'intérieur du collège comme à l'extérieur, au moment des entrées et des sorties, pendant les cours d'EPS ou pendant les sorties scolaires.

❖ **A l'intérieur :**

- Les élèves doivent respecter les règles de sécurité affichées (consignes en cas d'incendie, consignes données par les professeurs de Technologie, de Sciences, d'EPS, etc.),
- Les élèves doivent respecter tout matériel ou système de sécurité,
- Les jeux dangereux, les jets de projectiles, les aérosols, les boules de neige sont interdits,
- Les cartables ne doivent pas être abandonnés dans les couloirs (pour prévenir les vols).

❖ **A l'extérieur :**

- Lorsque l'élève circule à cyclomoteur ou à vélo, il ne peut monter dessus qu'après être sorti du collège,
- De la même façon à l'arrivée au collège, les 2 roues doivent être poussés jusqu'au garage à vélos et le casque doit être enlevé,
- Pas de regroupement sauf pour attendre un moyen de transport à l'endroit prévu.

G. DÉPLACEMENTS

Les élèves se déplacent en ordre, sans courir ni faire de bruit, à chaque mouvement de classe et surtout pendant les déplacements qui ne coïncident pas avec les sonneries.

Ils ne doivent pas circuler dans les couloirs d'accès aux salles de cours durant les récréations et la pause de midi (11h30 - 13h30).

❑ **A la sonnerie :** les élèves attendent dans la cour, en ordre, à l'emplacement indiquant la salle de cours (marquage au sol).

❑ **Dès leur arrivée au collège :** par mesure de sécurité, ils doivent entrer et ne pas stationner devant le portail.

❑ **SORTIE FACULTATIVE :** Les parents doivent obligatoirement avoir souscrit une assurance, et avoir complété une autorisation de sortie.

H. VIE EN COLLECTIVITE

1. Comportement

Chacun a le droit de vivre dans le calme et la sécurité au collège, dans ses abords immédiats et pendant les cours.

Ce droit exclut toute forme négative de comportement : violences ou agressivités verbales comme physiques (bousculades, coups, menaces ou chantages, grossièretés de toute nature, moqueries), vols, dégradations de biens individuels ou collectifs.

Personne ne doit s'introduire dans le collège sans y être invité. **Chacun doit condamner et signaler tout type d'agissement violent ou malhonnête afin qu'il cesse immédiatement**.

Ce droit fait appel à une attitude positive, de politesse, d'esprit de camaraderie, de tolérance et d'entraide. Le collège est un lieu public d'enseignement et d'éducation. A ce titre, aucune manifestation entre personnes relevant du domaine intime, privé ne doit s'y exprimer.

Par ailleurs, les élèves ne sont pas autorisés à manger à l'intérieur des bâtiments ni pendant les cours ou activités pédagogiques se déroulant à l'extérieur des locaux ou du collège. A l'extérieur, les jeux de ballons sont autorisés de 12h à 13h15 : basket, hand, foot (avec ballon adapté), volley. Seul 1 adulte pourra aller chercher un ballon à l'extérieur de la cour zone goudronnée.Le tennis de table est autorisé uniquement pendant les récréations et de 12h à 13h15.

2. Tenue vestimentaire

Les élèves doivent adopter une tenue vestimentaire convenable, compatible avec un lieu d'éducation qu'est le collège et ses exigences de sécurité, d'hygiène et d'ordre public.

3. Vols, dégradations

Il est déconseillé aux élèves de venir au collège avec des objets de valeur ou une somme d'argent importante. Les objets trouvés doivent être remis au bureau de la Vie scolaire.

Toute dégradation volontaire, tout vol ou toute complicité de vol seront sévèrement sanctionnés et le préjudice causé devra être réparé par la famille. En cas de dégradation volontaire et involontaire, il est demandé aux élèves de venir spontanément déclarer le dommage au CPE. En cas de dégradation volontaire, une plainte pourra être déposée en gendarmerie.

4. Usage du téléphone portable et autres appareils électroniques

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'établissement et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément.

Lors des séjours scolaires, l'usage du téléphone mobile pourra être autorisé sous la responsabilité des professeurs organisateurs conformément aux règles d'utilisation préalablement définies.

La méconnaissance des règles fixées en application du présent article peut entrainer la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. La confiscation peut avoir lieu au moment du constat de l'infraction ou en différé. L'appareil doit être éteint par l'élève avant d'être remis à l'adulte. Ce dernier le remettra au chef d'établissement. L'appareil sera restitué au secrétariat de direction à la fin de la demi-journée pour un élève externe, à la fin de la journée pour un élève demi-pensionnaire soit au responsable légal soit à l'élève lui-même. **En cas de répétition de l'infraction, une mesure disciplinaire prévue par le Réglement Intérieur, remplacera la confiscation de l'appareil.**

5. Objets dangereux-Tabac – Alcool – Produits illicites

Conformément à la circulaire n°2011-112 du 1/08/11, toute introduction, tout port d'armes ou objets dangereux, quelle qu'en soit la nature sont strictement prohibés.

La détention ou la consommation de boissons alcoolisées, de tabac ou substituts avec ou sans nicotine (cigarettes électroniques et autres), de produits illicites, est interdite dans l'enceinte de l'établissement ou à ses abords immédiats. De même l'usage d'objets d'imitation, l'incitation (publicité, dessin, slogan…) ou les comportements visant à favoriser la consommation de ces produits, sont interdits au sein de l'établissement.

En fonction de leur gravité, les faits pourront être signalés à la gendarmerie et au Procureur de la République.

6. Mesures disciplinaires

- **Les Punitions :** elles concernent les manquements mineurs au règlement intérieur. Elle peuvent être prononcées par les personnels de direction, les enseignants, les personnels d'éducation, à leur propre initiative ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative en fonction au sein de l'établissement.

  Liste indicative des punitions :

  - Observation orale,
  - Travail supplémentaire,
  - Observation écrite dans le carnet de liaison,
  - Confiscation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques. En cas de récidive, une retenue pourra être mise en place. Pour les manquements répétés, une procédure disciplinaire pourra être engagée.

- *Renvoi exceptionnel de cours avec travaux à exécuter. L'élève est alors accompagné à la vie scolaire et les familles sont informées de ce renvoi,*

- *Heure de retenue avec travail à exécuter après les cours, après engagement des responsables légaux pour assurer le retour de l'élève à domicile. En cas d'absence injustifiée à la retenue, une procédure disciplinaire pourra être engagée.*

❑ **Les Sanctions :** elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves (Faits de violence délibérée, dégradations de système de sécurité, etc.). Elles relèvent du chef d'établissement ou du conseil de discipline. Elles peuvent être assorties d'un sursis.

Liste des sanctions : *conformément à l'article R511-13 du code de l'éducation, il s'agit :*

- *d'avertissement,*
- *de blâme,*

- *de mesure de responsabilisation : elle consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat. Une convention sera conclue avec la structure d'accueil.*

- *d'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut durer plus de 8 jours.*

- *d'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut durer plus de 8 jours.*

- *d'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.*

❑ **Mesures d'accompagnement :**

• Pratique du tutorat exercé par un adulte,
• Incitation à la réflexion et conseils débouchant sur un engagement de l'élève,
• Fiche de suivi.

❑ **Commission éducative :**

Instaurée par l'article R 511-19-1 du Code de l'Education, la commission éducative dont la composition est arrêtée par le Conseil d'administration est implantée au Collège. Le chef d'établissement qui en assure la présidence, ou en son absence, l'adjoint, désigne les membres.

Elle comprend au moins un représentant des parents d'élèves et des personnels de l'établissement, dont au moins un professeur. La commission éducative assure un rôle de modération, de conciliation, voire de médiation.

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires.

Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée ; Elle doit amener l'élève, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de sa conduite, les conséquences de ses actes pour lui-même et pour autrui. Le représentant légal de l'élève mineur est informé de la tenue de la commission, entendu et associé.

❑ **Le registre des sanctions :** il est tenu par le CPE et contient l'énoncé des faits, des circonstances et des mesures prises.

I. SANTE

En cas de malaise ou d'accident grave, l'infirmière ou le CPE appelle le centre de secours (le 15) et informe les parents. En cas de malaise mineur, les parents sont avertis et doivent venir chercher leur enfant auprès de l'infirmière ou du CPE.

Les parents sont tenus de prévenir l'établissement en cas de problème de santé qui pourrait gêner la scolarité de l'enfant.

Dans le cas où des élèves seraient amenés à prendre des médicaments pendant le temps de présence au collège, leurs parents devront prendre contact avec l'établissement.

Les élèves doivent déposer et prendre leurs médicaments à l'infirmerie, et remettre un double de l'ordonnance à l'infirmière ou au CPE. Toute pathologie spécifique fera l'objet d'un rendez-vous avec le médecin scolaire et l'infirmière.

J. INFORMATION DES PARENTS

- **EN DEBUT D'ANNEE SCOLAIRE**, les parents prennent connaissance des heures d'entrée et de sortie de leurs enfants ainsi que de leur emploi du temps.

- **EN COURS D'ANNEE**, il leur est demandé de viser régulièrement le carnet de liaison. Ce carnet tient lieu de carte d'identité scolaire (photographie obligatoire) et doit être présenté à tout personnel du collège qui le réclame à l'élève :
  - Dans la partie «**informations diverses**», les parents trouveront les renseignements concernant les changements d'horaires, les sorties scolaires, etc.
  - Une page spéciale «**oublis**» est réservée à l'oubli de matériel, le travail non fait ou les devoirs non rendus,
  - Les notes obtenues par les élèves sont consultables à tout moment au moyen d'une application internet,
  - A la fin de chaque trimestre, un bulletin envoyé ou remis en mains propres à tous les parents, dresse un bilan complet du travail de l'élève.

En cas de nécessité, une note d'information est transmise aux familles. Elle peut contenir toutes les informations d'ordre administratif, pédagogique et éducatif afin que les parents puissent apporter leur réponse, leur contribution en temps voulu et participer à la vie de l'établissement.

Des rencontres parents professeurs sont organisées par l'établissement. D'autre part, les parents peuvent prendre rendez-vous à tout moment par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

K. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX, MATERIELS ET MANUELS

1. Il est de l'intérêt direct des élèves de respecter le **matériel et les équipements collectifs** mis à leur disposition, notamment les tables de travail. Les auteurs d'inscriptions sur les murs et les tables et autres dégradations volontaires devront assurer la remise en état du matériel endommagé ou, le cas échéant, régler la facture de remplacement ou de réparation.

2. L'utilisation du **matériel dans les disciplines** à manipulations et en EPS est soumise aux règles de sécurité fixées par les professeurs. L'utilisation de l'outil informatique est soumise au respect de la Charte d'utilisation de l'Internet qui sera signée par les élèves et leurs parents. Tout manquement sera sanctionné.

3. Les **livres scolaires** sont fournis par l'établissement et doivent servir plusieurs années. Ils doivent être couverts et entretenus régulièrement. Il est souhaitable que les enfants aient des cartables rigides pour les protéger et les garder en bon état.

4. Les **livres prêtés aux élèves** doivent être marqués à leurs noms. En fin d'année, toute détérioration entraînera une compensation financière réclamée aux familles selon le barème valable le 1er janvier de l'année en cours et voté par le conseil d'administration.

5. Le **garage à vélos** accueille les véhicules à 2 roues non motorisés. Les véhicules motorisés ne sont que tolérés. En cas de surnombre constaté, tous ces véhicules seront stationnés à l'extérieur du collège, car le local n'est pas prévu à cet effet.

L. CDI – CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Le CDI est un lieu dédié à la lecture, à la recherche documentaire, au travail personnel et à la consultation de la documentation ONISEP liée à l'orientation.

Les élèves peuvent consulter, lire et emprunter les documents mis à leur disposition : romans, BD, contes, manga, recueils de poésie, pièces de théâtre, recueils de nouvelles, ouvrages documentaires, revues, manuels scolaires, dictionnaires, encyclopédies, brochures sur l'orientation. Les postes informatiques sont réservés au travail pédagogique. La fréquentation de ce lieu implique le respect du matériel qui s'y trouve.

Les élèves ont accès au CDI pendant leurs heures d'étude, dans la limite des places disponibles, ou en classe entière, lors d'une séance pédagogique avec un enseignant. L'emploi du temps est affiché chaque semaine sur la porte d'entrée du CDI. L'ouverture hebdomadaire s'élève à 30h, et s'effectue toujours en présence du professeur-documentaliste.

Afin que tous bénéficient des meilleures conditions de travail, les utilisateurs du CDI s'engagent d'une part à respecter le calme que chacun est en droit d'attendre, et d'autre part, à restituer les livres empruntés en bon état, et dans les délais fixés lors du prêt.

M. LA PRATIQUE DE L'EPS

Une tenue adaptée à l'activité physique et sportive est indispensable pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Inaptitude physique : un certificat médical dispensera l'élève d'activité physique mais non de présence en cours. Le professeur d'EPS décidera de la participation à la séance dans des tâches éducatives (arbitre, juge, observateur) ou de son envoi en permanence.

Les déplacements du collège aux installations sportives se font sous la responsabilité du professeur, départ du collège et retour au collège obligatoires. L'élève pourra être dispensé de présence en cours uniquement en cas d'inaptitude supérieure à 3 mois.

N. LES ASSOCIATIONS DE TYPE LOI 1901 SIÉGEANT AU COLLÈGE

1. L'Association Sportive (AS)

Les élèves volontaires peuvent se licencier à l'UNSS pour pratiquer des activités sportives supplémentaires selon le planning fixé en début d'année par les professeurs d'EPS. Cette pratique a pour objectifs :

- Découvrir ou approfondir certaines activités,
- Échanger avec d'autres établissements sous formes de rencontres ou de compétitions
- Former les élèves à l'arbitrage et l'organisation de compétition
- Favoriser la vie de groupe.

2. Le Foyer socio-éducatif (FSE)

Le FSE est organisé et animé à l'initiative des élèves. Des professeurs, des membres du personnel et éventuellement des parents, encadrent les activités et apportent également aide et conseils techniques. Outre cet objectif d'accroître l'autonomie et la responsabilité des élèves, le FSE participe au financement des activités culturelles et linguistiques du collège grâce à des actions ponctuelles. L'adhésion est facultative.

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et m'engage à le respecter dans toutes ses dispositions.

Date : *...../...../.....*

Signature de l'élève : ***Signature des responsables légaux :***

..... *.....*